

Règlement du 26e vide-greniers de Saint Pryvé situé autour de la salle des fêtes le 24 Mai 2026 à Saint Pryvé Saint Mesmin.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, aux déballages en vue de vendre des objets personnels usagés, et cela deux fois par an au plus conformément à la loi :

- (art L310-2 du Code de Commerce modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 17 et Article R321-9 du code pénal modifié par Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art. 3)

Article 1 - Le vide grenier est organisé par Saint Pryvé Saint Hilaire Football Club. Il a lieu autour du gymnase et de la salle des fêtes ainsi que dans des rues adjacentes le **24 Mai 2026 de 6h00 à 18h00**. Pour l'inscription, toute personne devra justifier de son identité. Durant la journée un justificatif pourra être demandé. Aucun véhicule non inscrit ne pourra pénétrer sur le site.

Article 2 - Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé auprès des autorités : Mairie et Préfecture.

Article 3 - L'accès au site pour les exposants se fera uniquement par la rue de la Salle des Fêtes (côté nord accédant à la rue des Moines). Un post-it de couleur vous sera apposé sur votre pare brise, cette couleur déterminera la longueur de votre stand.

Article 4 - Pour bénéficier d'un emplacement, seules les personnes inscrites au préalable pourront accéder au site. Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

L'accueil des exposants débute à 6h00 et le rangement de fin de journée devra être terminé impérativement à 18h30. Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule ne sera autorisé à sortir avant 18h00**.

Article 5 - Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée aux places indiquées par les placiers et ne pourront être contestés. Le placement des exposants se fera de 6h à 8h30 maximum. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Tout véhicule entrant sur le site ne pourra sortir avant 18h.

Pour les emplacements de 5 m il n'est accepté qu'un véhicule sans remorque.

Pour les emplacements de 10 m seuls 2 véhicules sans remorque ou un véhicule avec remorque seront acceptés.

Pour les emplacements de 15 m il peut être accepté 3 véhicules sans remorque ou 2 véhicules dont un avec remorque. Votre véhicule devra être rangé dans la zone réservée par les placiers avant tout déchargement.

Article 6 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés copiés, produits inflammables).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

Les exposants sont tenus de posséder une assurance « responsabilité civile ».

Article 7 - Vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide grenier. Cette autorisation vous engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagés que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 8 - A la fin de la journée vous devez laisser votre emplacement aussi propre que vous l'avez trouvé en arrivant. 1 sac poubelle vous sera remis à votre arrivée et 2 bennes seront à votre disposition sur le site afin de ne rien laisser sur votre emplacement. Tout pollueur sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 - L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement (qui se trouvera au dos de l'inscription). Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 - En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - La police du vide grenier reste sous la compétence du Maire avec entente auprès des représentants de l'association.

Règlement établi par l'association « Saint Pryvé Saint Hilaire Football Club ».

Les coordinateurs de l'évènement-

A.DIAS – C.FURET – N.PADAVONG

Saint Pryvé Saint Hilaire Football Club Stade du
Grand Clos – Rue de la Salle de Fêtes 45750
SAINT PRYVE SAINT MESMIN

